



PODER ELECTORAL

Prononcé du CNE

27 avril 2013

Nous transmettons tout d'abord nos salutations les plus chaleureuses au peuple vénézuélien. Nous avons décidé de faire cette transmission obligatoire pour informer aux vénézuéliens sur les décisions que le Conseil National Electoral a prises à propos de l'amplification de la *Vérification Citoyenne*¹ Phase II.

Cette amplification a été approuvée le 18 avril à la suite d'une demande présentée auprès du Conseil National Electoral. Depuis, nous avons commencé à réaliser les préparatifs nécessaires pour garantir le bon déroulement de cet audit. Il est important de souligner que les organisations politiques avaient participé dans tous les audits qui s'étaient effectués dans chaque phase du processus électoral, vérifiant ainsi le système automatisé et certifiant le bon fonctionnement et intégrité du système électoral en général.

Les procès-verbaux de chaque audit sont signés par les techniciens représentant les diverses organisations politiques du pays et sont publiés sur le site officiel du CNE au bénéfice de ceux qui sont intéressés à les réviser.

En outre, l'équipe de campagne de M. Capriles avait, dans le laps de temps précédant l'élection, sollicité d'autres garanties, à quoi nous avons immédiatement acquiescé en créant à ce fin de nouveaux processus d'audits, puisque nous avons constaté qu'il s'agissait d'une demande raisonnable et ajustée au préceptes légaux et qu'il était aussi notre devoir de garantir une ambiance harmonieuse pendant l'élection présidentielle.

L'équipe de M. Capriles sollicite d'abord l'incorporation d'un témoin par chaque candidat dans la salle de transmission des résultats du Système d'Information pour l'Électeur (SIE, dans ses sigles en espagnol). Cette pétition, nous l'avons immédiatement approuvée.

Puis elle demande l'inclusion d'un témoin dans la chambre de contingences des bureaux de votes, une demande qui a été tout aussi acceptée et approuvée par notre institution.

Finalement, il propose un nouvel audit sur la mémoire amovible des machines à voter. Nous l'avons tout de même approuvé.

¹ La vérification citoyenne consiste à compter devant les citoyens les récépissés de vote lors de la clôture des bureaux de vote au jour de l'élection.



PODER ELECTORAL

N°	Audit	A commencé	A terminé
1	Données sur les électeurs contenues dans la Machine à voter	13/03/2013	14/03/2013
2	Logiciel du Système d'identification de l'électeur	13/03/2013	13/03/2013
3	Production du système d'identification de l'électeur	13/03/2013	30/03/2013
4	Logiciel de la Machine à voter	14/03/2013	14/03/2013
5	Production des cahiers de vote	18/03/2013	21/03/2013
6	Ancre indélébile	19/03/2013	19/03/2013
7	Production des machines à voter	19/03/2013	13/04/2013
8	Révision de la configuration des données des machines à voter	22/03/2013	22/03/2013
9	Logiciel de totalisation	01/04/2013	01/04/2013
10	Logiciel du système de statistique sur la participation	08/04/2013	08/04/2013
11	Infrastructure technologique	08/04/2013	08/04/2013
12	Audit avant la distribution des machines à voter	09/04/2013	09/04/2013
13	Mise à zéro du Système d'identification de l'électeur (SIE)	10/04/2013	10/04/2013
14	Mise à zéro CNT 2	12/04/2013	12/04/2013
15	Transmission des données électorales	13/04/2013	15/04/2013
16	Totalisation CNT 1 et CNT 2	14/04/2013	14/04/2013
17	Présence dans la salle SIE	14/04/2013	14/04/2013
18	Sélection des Centres de vote pour l'audit « Vérification Citoyenne »	14/04/2013	14/04/2013
19	Vérification Citoyenne Phase II	18/04/2013	18/04/2013
20	Logiciel et base de données pour la sélection aléatoire des opérateurs des comités et des bureaux de vote. (la même sélection qu'en 2012)	Phase I 12/03/2012	12/03/2012
21	Registre électoral. (le même registre qu'en 2012)	Préliminaire 27/03/2012	08/05/2012
22	System biométrique (le même qu'en 2012)	13/08/2012	17/06/2012
23	Audit sur la production des machines du système biométrique d'identification (SBI) (le même qu'en 2012)	13/08/2012	17/08/2012



Toutes ces garanties plus celles mentionnées ci-dessus, font un total de 18 processus d'audits. Malgré l'approbation de tous ces audits, l'équipe de M. Capriles ne les reconnaît plus. Cette situation lèse le processus électoral en mettant en cause le travail de révision et certification de ses propres techniciens. Comme le montrent les procès-verbaux des élections, auxquels tout le monde a accès, le système électoral vénézuélien est connu pour sa solidité et pour le niveau de fiabilités de ses résultats. C'est pourquoi il y a souvent une haute participation électorale au Venezuela.

Ceux qui ont montré leur désaccord par rapport à l'annonce des résultats électoraux, ont été avertis que les voies pour les contester seraient la constitution et la loi. Ils ont le droit de contester l'élection, bien évidemment, mais ils ont aussi le devoir d'en présenter des preuves. Et cela a été tout le temps notre position, tant dans nos déclarations publiques que dans les réunions que nous avons entamés avec eux.

Devant notre insistance pour que soit introduit une sollicitude formelle, le mercredi 17 avril, nous avons reçu un communiqué de la part de M. Capriles avec une série de demandes.

Après une longue analyse au sein du Conseil National Électoral, nous avons pu constater qu'il est impossible d'approuver ces demandes dans les termes proposés, puisqu'ils ne sont pas conformes à notre ordre juridique. Cependant, le Pouvoir électoral a proposé aux intéressés, en quête d'une voie de conciliation, l'amplification de la vérification citoyenne.

La décision a été communiquée au pays en transmission obligatoire. M. Capriles montre y immédiatement son acquiescement. Nonobstant, dans ses déclarations publiques postérieures et de celles de ses porte-paroles, la décision d'amplification du CNE ne lui suffisait plus ; il demande alors une révision du processus électoral d'une façon distincte à celle décidée par notre institution.

Ils ont dit que le système électoral vénézuélien a été manipulé de sorte qu'il a produit de faux résultats, en faisant même voir que la conséquence d'une vérification étendue aux 100% des récépissés changerait le résultat électoral.

Nous l'avons dit hier et le répétons aujourd'hui : la vérification citoyenne phase II, amplifiée dans cette occasion, a pour objectif, selon la loi, de vérifier le bon fonctionnement de la machine. Nous vérifions par là la correspondance entre les récépissés de vote et les résultats émis par la machine à voter. Il ne s'agit pas du tout d'un nouveau dépouillement des votes. Par conséquent, elle ne peut pas faire changer les résultats émis par le Pouvoir Électoral le soir du 14 avril.

Quelques jours après l'approbation de l'amplification de l'audit, des porte-paroles de



l'équipe de Capriles ont remis un document où ils sollicitent des révisions, impraticables d'ailleurs (parce que la loi n'en permet pas), sur le comptage des récépissés et sur d'autres audits (sur le registre électoral et sur la production des cahiers de vote) déjà approuvés auparavant par leurs propres techniciens comme le constatent leurs signatures sur les procès-verbaux.

La demande remise au CNE

Le document que nous avons reçu mercredi 17 avril, signé par M. Capriles, constitue par soi une tentative de contestation, dont il a, bien sûr, un droit légitime. Sur cela nous avons insisté tout le temps. Cependant, le document manque de deux conditions pour que le Conseil National Electoral l'accepte.

Premièrement, ce n'est pas de la compétence du CNE que de recevoir des demandes de contestation dans ces cas-là. La Loi Organique des Processus Électoraux dans son article 202 établit expressément que le Tribunal Suprême de Justice a la compétence de connaître de tout recours sur les résultats émis par ce Conseil National Electoral.

Deuxièmement, ils ont adjoint dans le document des annexes qui ne permettraient au Pouvoir Electoral de réaliser aucune enquête à propos de la demande parce qu'elles ne signalent pas d'une façon claire et précise quels sont les faits qui ont prétendument violé les normes ; ou dans quels bureaux de vote ces faits ont eu lieu ; ou quels sont les procès-verbaux qui certifie de telles irrégularités ; ou quelles sont les personnes impliqués ; ou quel est le possible dommage causé aux électeurs.

Tous ceux qui font une dénonciation de cette taille doivent apporter un minimum d'éléments nécessaires pour certifier d'une part leur véracité et, d'autre part, leur caractère punitif.

Nous avons les exemples suivants : Le soi-disant « bilan de dénonciations », qui n'est en réalité que l'inventaire de rapports où ils mettent le point sur des cas comme les suivants :

- Dans la commune de San Pedro à Caracas, ils ont reporté « que les opérateurs des bureaux de vote assistaient les personnes de troisième âge dans le processus de votation »
- A El Paraíso : « ils ne veulent pas apposer dans le cahier de vote le seau qui indique que l'électeur a voté » (il est important de dire que ce seau n'existe plus depuis au moins 4 élections).
- Dans l'État d'Aragua « la machine s'est éteinte, mais le problème a été résolu immédiatement », dans cette même région « le témoin Mme. Betsy ne s'est présentée au bureau de vote ».
- Dans le Barinas, après avoir dénoncé qu'il y avait un témoin dont les fonctions étaient limitées, ils ont informé que le problème avait été résolu ou que plutôt



l'incidence ne s'était jamais produite »

Des renseignements comme ceux-ci abondent dans l'inventaire d'irrégularités. Ce sont des données sans précision sur une possible nuisance au vote, sans décrire les possibles irrégularités dans les procès-verbaux, et dans quelques cas, sans aucun rapport avec le fonctionnement du système électoral ou avec une prétendue fraude au détriment de la volonté souveraine des électeurs.

Le rapport qu'ils ont présenté est composé d'un ensemble de diapositives et quelques textes et chiffres. Nous voulons présenter ci-dessous les exemples suivants :

- Ils y mettent une photo de mauvaise qualité, dont ils assurent qu'elle montre une personne avec des cartes d'identités non vérifiées ». Cette photos n'est accompagnée d'aucune dénonciation auprès du Ministère Public, aucune référence au procès-verbal du bureau de vote où aient été utilisées ces soi-disant cartes d'identités et ils n'expliquent pas non plus ce qu'ils veulent dire par le terme de « non vérifiés ».
- Dans une autre diapositive: ils montrent une photo de mauvaise qualité, avec une image de la façade d'une maison dont ils disent être « une maison qui a à l'intérieur une machine à voter. Maracaibo, secteur Zurima. Ils ont une machine et ont fait entrer 10 bus avec des gens qui sont censés y voter ». Dans ce cas, l'image ne montre aucune machine à voter, ni les bus dont ils font référence. Ils n'y incluent même pas des dénonciations auprès du ministère public ou auprès des organismes de sécurité ; ils ne disent pas davantage à quel centre de vote appartient cette machine et comment ces votes seront comptabilisé dans le centre de dépouillement.
- Une troisième diapositive inscrit « 535 machines à voter abimées, dont leur défectuosité affecterait prétendument 189.982 électeurs ». Ils n'indiquent pas comment cet incident les affecte ou ce qu'il est arrivé au bureau de vote où les machines se trouvaient. Ils ne précisent pas non plus ce qu'ils réclament par là : s'il s'agit d'une machine remplacée par une autre machine de contingence ou que le processus de votation s'est poursuivi d'une façon automatisé conforme aux normes.
- Ils ont aussi présentés des diapositives avec deux textes qualifiées comme accusations, dans lesquels ils disent que le président Maduro a obtenu entre 95% et 100% dans un bon nombre de bureaux de vote. Nous ne savons pas comment cela suppose une irrégularité parce que c'est simplement l'expression du comportement des électeurs. Remarquez que Capriles a obtenu plus de 95% dans 58 bureaux de vote.
- Finalement, ils montrent une autre diapositive où ils affirment que des témoins ont été retirés de 286 centres de votes. Le CNE n'a reçu aucune dénonciation de ce genre le jour de l'élection, mais, en plus, sur la liste de rapports qui constitue l'annexe A il n'y a que 6 registres faisant référence à cette situation et



dans aucun cas ils apportent les moindres éléments pour certifier la véracité de ces informations.

Ces annexes sont les preuves d'une prétendue fraude électorale et le fondement factuel pour une révision des votes, comme s'il s'agissait d'une anomalie généralisée qui affecterait les résultats émis par le Conseil national Électoral.

Cette demande ne respecte pas la nature du récépissé : Environ 15 millions d'électeurs ont voté le 14 avril et ont vérifié dans leurs récépissés que leurs votes avaient été enregistrés dans la machine à voter à leur entière satisfaction. Ce pouvoir électoral n'a reçu aucune dénonciation dans lesquelles l'électeur réclame que le récépissé montrait une option distincte à celle choisie par lui.

Les annexes de la demande ne prouvent pas comment il y aurait eu une telle manipulation sur ce nombre significatif de votes, et n'indiquent même pas le nombre précis de centres et bureaux de votes, ni leurs noms, ni leurs codes. Nos résultats expriment justement ce qui apparaît dans les procès-verbaux ; ces mêmes résultats ont été transmis à travers les réseaux des données qui ont été auditées le jour avant et après l'élection. On peut clairement voir qu'aucune irrégularité n'a été enregistrée dans les procès-verbaux visés et signés par les témoins des organisations politiques.

L'audit. Comment la ferons-nous ?

Avant de dire comment nous ferons cette amplification de l'audit, il est important de rappeler que l'audit de vérification citoyenne phase I s'est réalisé avec le comptage des récépissés dans 54% des bureaux de vote, c'est à dire, 20.800 des bureaux de votes. Nous avons même révisé les rapports et vérifié que dans quelques régions cette vérification a même atteint 60% des bureaux de vote. Ce procédé s'est réalisé d'une façon normale et dans les paramètres usuels, c'est à dire, sans une aucune erreur.

Jeudi 18 avril, nous avons réalisé l'audit phase II, qui comprend 0,5% des bureaux de vote avec un résultat satisfaisant et libre d'erreur.

Ce vendredi, nous avons approuvé en session les paramètres qui seront utilisés pour l'amplification de la vérification citoyenne, en phase II. Mais avant, nous voudrions rappeler ce que ce que c'est que cet audit.

L'article 162 de la Loi Organique des Processus Électoraux indique que la vérification sera effectuée au moyen d'une révisions des récépissés de vote et leur comparaison avec les données contenus exclusivement dans les procès-verbaux élaborés par les opérateurs des bureaux de vote. La nature de cet audit est claire. L'article 437 du Règlement de cette loi avertit de ce que vérification citoyenne ne peut jamais se



PODER ELECTORAL

considérer comme un dépouillement de vote ou faisant partie du scrutin.

Ceci dit, le Conseil National Électoral dans sa session du vendredi 26 avril a défini les paramètres qui seront employés dans cette vérification, en respectant l'article 163 de la loi :

1. On prendra un échantillon d'une façon aléatoire des 46% des bureaux de vote qui n'ont pas été audités dimanche 14 avril. Cet échantillon sera défini sur une table de travail avec les techniciens des organisations politiques.
2. On fera un audit pendant dix jours consécutifs où on devra faire un rapport de tout ce qui sera observé. On répétera l'opération dans un laps d'un mois.
3. L'audit aura lieu dans une ambiance sûre et techniquement contrôlée.
4. On auditera tous les jours le nombre le plus grand possible de bureaux de votes en conformité avec la capacité installée dans le chantier de Mariches.
5. Les techniciens des organisations politiques participeront dans le processus.

Depuis le moment de l'approbation de l'amplification de la vérification citoyenne, ce Conseil National Électoral a commencé à se préparer pour garantir son bon déroulement. Nous avons préparé les installations de Mariches et y avons emportés toutes les urnes, en respectant les Protocoles habituels, tout cela afin de garantir que l'audit sera réalisé au plus court temps possible. L'audit s'effectuera avec l'équipe d'auditeurs de l'Université Centrale du Venezuela, qui a été présente dans nos processus depuis plusieurs années.

Ressources humaines qui participeront dans l'audit :

Auditeurs (24); Assistants d'audit (60); assistant du CNE (60); Coordinateurs externes (6); Coordinateurs du CNE (12); techniciens des organisations politiques (30)

Chronogramme	
activités	dates
Approbation de la part du CBE de la proposition d'audit	25-04-2013
Table technique avec les organisations politiques	29-04-2013
Tirage au sort des échantillons	30-04-2012
Organisations du matériel électoral à auditer	02-05 au 05-05-2013
Sélection et entraînement de l'équipe d'auditeurs	30-04 au 02-05-2013
Accréditation du personnel	03-05-2013
Premier cycle du processus d'audit	06-05 au 15-05—2013
Deuxième cycle du processus d'audit	16-05 au 25-05-2013
Troisième cycle du processus d'audit	26-05 au 04-06-2013



PODER ELECTORAL

Le Venezuela sait que le Conseil National Electoral défend la volonté des électeurs, que notre devoir est de garantir l'expression libre et transparente de la volonté souveraine des vénézuéliens. Nous l'avons ainsi montré dans ces dernières années. Nous avons assumé avec responsabilité tous ces événements qui sont survenus à la suite de l'annonce des résultats de l'élection du 14 avril.

Nous avons garanti depuis le tout début les droits des électeurs et nous continuons à insister sur ce que tout désaccord à propos des résultats doit être canalisé dans le cadre juridique qui régit l'état de droit vénézuélien.

Nous continuons à travailler sérieusement, pour conclure la vérification citoyenne et poursuivre les activités en cours, entre elles celle de réactiver les laps ajournés des élections municipales que nous organisons avant l'élection présidentielle éventuelle.

Nous voulons dire aux vénézuéliens et vénézuéliennes : C'est déjà le grand moment pour mettre en action le bon sens, la rationalité et le respect pour la constitution et la loi. Il est l'obligation incontournable de chaque citoyen de ce pays, que de contribuer au maintien de la paix nationale et construire une coexistence sociale.

Continuons à construire une démocratie réelle.

Tibisay Lucena Ramírez
Présidente
Conseil National Electoral
République Bolivarienne du Venezuela

http://www.cne.gob.ve/web/sala_prensa/noticia_detallada.php?id=3177